

SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT
SAINTE - AGNÈS ET ENVIRONS
COMPTE - RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 20 JANVIER 2025 à BEAUFORT ORBAGNA

PRÉSENTS : MM. et Mmes BLANC Eric, BONNIER Jacques, BUCHOT Christian, CANQUE Richard, DEMAREST Sophie, ECOCHARD Pierre, FOURNIER Catherine, FROISSARD Arnaud, GANNEVAL Michel, GOYOT Robert, LONGIN Guillaume, MICHEL Laurent, MONDIERE Stéphane, MOREY Jacques, MULLOT Guy, NICOLAS Christian, TAMISIER Pierre et VAND DER PLOEG Julien

ABSENTS et EXCUSÉS : MM. et Mmes AMET Jean Denis, BONGINI Marc, CAUZO Louis, CORNU Romain, DUPUY Thierry, MARMONT Sandrine (procuration donnée à M. BLANC Eric), MARTINOD Fabrice, NICOD Michel, RIBEIRO José, et Mme VAUCHER Béatrice.

SECRÉTAIRE Mme FOURNIER Catherine

Date de la convocation : 13 JANVIER 2025

SECTION EAU POTABLE

1) Marché à bons de commandes

Monsieur le Président, **RAPPELLE** aux membres du Comité Syndical le marché à bons de commande pour les années 2025 à 2027, afin de réaliser le programme de travaux.

Les montants annuels minimum et maximum en volume, valeur ou quantité du marché à bons de commande sont fixés à :

Minimum : 150 000 € HT

Maximum : 300 000 € HT

L'estimation pour l'ensemble des travaux est de : 394 990.05 € HT

Les offres ont été reçues et dépouillées par le Cabinet MERLIN

Monsieur le Président, **REND COMPTE** aux membres du COMITE SYNDICAL des résultats de l'appel d'offres. 4 plis ont été déposés mais seules 3 entreprises ont remis une offre. L'entreprise GUINOT TP a répondu avec une offre qui ne correspond pas à la bonne consultation du marché de travaux ; leur offre est donc irrecevable.

ENTREPRISES	Valeur technique	Prix		TOTAL GENERAL	ORDRE
	Total/50	Montant HT	Total/50		
DELARCHE TP	32.00	628 307.77 €	42.27	74.27	3
SAS PETITJEAN	50.00	526 920.20 €	50.00	100	1
ETCTP	41.00	596 605.69 €	44.73	85.73	2

Au vu de ces offres, et suivant l'analyse du Maître d'œuvre, Monsieur le Président propose de retenir, pour le marché à bons de commandes, la proposition de l'entreprise SAS PETIT JEAN, offre

jugée la mieux disante au regard des critères de jugement des offres mentionnées dans le règlement de la consultation.

Le **COMITE SYNDICAL**, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération, **ENTÉRINE** la décision de la commission d'appel d'offres pour un montant de 526 920.20 € HT.

AUTORISE le Président à signer le marché à bons de commandes pour les années 2025 à 2027 avec la société PETIT JEAN

SOLLICITE l'aide financière de la Préfecture du Jura, du Conseil Départemental du Jura, de l'Agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme.

2) Travaux renouvellement conduite eau potable Savigny en Revermont

Monsieur le Président **RAPPELLE** la nécessité de renouveler des conduites eau potable sur la commune de Savigny en Revermont en raison de la présence de Chlorure de vinyle monomère.

Le projet consiste en le renouvellement du réseau de transit/distribution entre les hameaux de « Villevaudrey » et « Les Gobards » avec fourniture et pose de 990 ml de PEHD DN 90 mm, et reprise de 2 branchements jusqu'aux compteurs existants.

Le montant de ces travaux est estimé à 180 000 € HT dont le détail est le suivant :

Montant des travaux :	165 110.00 €
Frais de Maîtrise d'œuvre	7 200.00 €
Essais et contrôles préalables à la réception	3 395.00 €
Divers et imprévus	4 295.00 €

Monsieur le Président, **REND COMPTE** aux membres du COMITE SYNDICAL des résultats de l'appel d'offres. 4 Offres ont été remises.

ENTREPRISES	Délais et cohérence du planning	Valeur technique	Prix		TOTAL GENERAL
			Montant HT	Total/40	
DELARCHE TP	6	31.00	182 204.90 €	22.46	59.46
SAS PETITJEAN	8	47.00	154 372.50 €	31.25	86.25
ETCTP	6	34.00	171 748.45 €	25.76.	65.76
BBF Réseaux	10	37.00	126 667.05 €	40.00	87.00

Au vu de ces offres, et suivant l'analyse du Maître d'œuvre, Monsieur le Président propose de retenir, pour les travaux de renouvellement de conduites eau potable sur la commune de Savigny en Revermont, secteur Villevaudrey, Les Gobards, la proposition de entreprise BBF réseaux offre jugée la mieux disante au regard des critères de jugement des offres mentionnées pour un montant de 126 667.05 € HT.

Le **COMITE SYNDICAL**, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération,

ENTÉRINE la décision de la commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Président à signer le marché de renouvellement de conduites eau potable avec l'entreprise BBF réseaux pour un montant de 126 667.05 € HT

SOLLICITE l'aide financière de la Préfecture du Jura, du Conseil Départemental du Jura, de l'Agence de l'eau RMC pour la réalisation de ces travaux.

Questions et informations diverses

Reprise commune AUGEA et COUSANCE

Monsieur le Président RAPPELLE la délibération de la commune de Cousance en date du 27 juin 2024 et du 06 Septembre 2024 concernant la commune d'Augea sollicitant l'adhésion au SMEA de Beaufort pour la compétence eau potable ;

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante de chaque membre du Syndicat devra se prononcer sur cette modification statutaire.

Le vote aura lieu dans le courant du premier trimestre 2025 pour une effectivité au 1er Janvier 2026.

Les communes adhérentes à la communauté de communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A la suite, les statuts seront modifiés et soumis à l'approbation des préfectures du Jura et Saône et Loire.

SECTION ASSAINISSEMENT

1) Redevance Agence Eau Performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Président RAPPELLE la loi n° 2023-1322 du 29 Decembre 2023 instaurant la création de nouvelles redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif;

Le SMEA disposant de la compétence assainissement partie traitement, il est redevable de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

A partir du 1^{er} janvier elle doit répercuter cette redevance sur la facture de ses abonnés. Cette répercussion prend la forme d'un supplément de prix, aussi appelé « contre la redevance valeur », au tarif de 0,01€ HT /m3 facturé.

Pour appliquer ce tarif sur les factures de 2025, le Syndicat a l'obligation réglementaire de délibérer, et ce avant la première facture de 2025.

Cette délibération est obligatoire car c'est un supplément au prix de l'eau de la collectivité qui n'est pas lié à une redevance dont l'abonné est directement redevable, à l'inverse de la redevance sur la consommation d'eau potable.

Le montant et le tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devront apparaître dans la rubrique « organismes publics » de la facture d'eau, sous le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) ».

NB : le tarif de 0,01 € est issu de la multiplication du taux de base voté de 0,03 € par le coefficient de modulation fixé à 0,3 en 2025.

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DECIDE:

- De fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2025.